



# ARRÊTÉ

## RESERVATION DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT ALLEE DE LA GUIGNACE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : - 4 SEP. 2023

N° :

APP-DST-2023-0249

**Le maire de la Ville de Saran,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de l'entreprise CCE FRANCE, sise 2 rue Antonin Magne – 45400 FLEURY LES AUBRAIS concernant la réservation de 4 places de stationnement allée de la Guignace pour permettre le stationnement de bennes dans le cadre des travaux de reprises de concessions au cimetière du Bourg – 45770 SARAN.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 04 au 08 septembre 2023, réservation de 4 places de stationnement allée de la Guignace pour permettre le stationnement de bennes de l'entreprise CCE FRANCE dans le cadre des travaux de reprises de concessions au cimetière du Bourg – 45770 SARAN.

**Article 2 :** L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,  
Le Commissaire Central de Police  
Le Service de Police Municipale  
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire  
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire  
Kéolis,  
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



**Maryvonne Hautin**  
maire de Saran